

# COMMUNE D'OSENBACH

## Département du Haut-Rhin

### ARRETE 2026-06

#### *Portant circulation alternée pour cause de travaux*

Le maire de la commune d'OSENBACH

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande de l'entreprise Créativ TP ;

**Considérant** les travaux de réalisation d'un quai de bus au 6 rue de Soultzmatt à compter du 16 février 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

#### ARRÊTÉ :

##### **Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée entre le N°4 et le N°8 rue de Soultzmatt du 16 au 27 février 2026.

##### **Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

##### **Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Soultzmatt.

##### **Article 4**

L'entreprise chargée des travaux mettra en place toute signalisation nécessaire, conforme à la législation en vigueur et visible de jour comme de nuit ;

##### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- SDIS
- L'entreprise Créativ TP
- L'Unité Routière

Osenbach le 11/02/2026

Le Maire

Christian MICHAUD

